

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DJS 213**

**2011 SG 158**

**2011 DAC 435** Subvention avec avenant à la convention triennale avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis (93100 Montreuil).

**M. Christophe GIRARD, M. Bruno JULLIARD et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission et par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e Commission et M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil pour l'organisation du Salon du livre et de la presse jeunesse 2011.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention triennale du 18 décembre 2009, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint-Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil. X02532 2011\_00207 2011\_00208 19546.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement et ainsi répartie :  
Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 033, ligne VF40004 subvention de fonctionnement au titre de la Culture.

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 subvention de fonctionnement au titre de la jeunesse.

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 7574, rubrique 33, au titre des crédits du Secrétariat Général (délégation générale à la coopération territoriale).